Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 028-212801872-20261102-49_DB_2026_01-AR

49 – DB-2026-01

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Guainville,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1997, relatif à la police des débits de boissons et autres lieux publics, articles 5 et 11,
Vu l'arrêté municipal du 28 mai 1991, relatif aux débits de boissons ouverts à l'occasion d'une foire ou d'une fête publique ou d'une vente,
Vu la demande adressée le 16 octobre 2026, de Mme Tania LOUALI, directrice adjointe du Foyer de Vie de Vitray, sis 3, rue de Vitray 28260 GUAINVILLE, d'installer à leur établissement, une buvette à l'occasion d'un marché de Noël le 05 décembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le Foyer de Vie de Vitray (UNAPEI 92) est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 05 décembre 2026 de 10h à 18h, à l'occasion des évènements précisés ci-dessus.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-2 du code de la santé publique.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire, au représentant de l'Etat et à la brigade de gendarmerie d'Anet

À Guainville, le 02 novembre 2026.
Le Maire

Nathalie Velin

MAIRIE DE GUAINVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
28260